

République Française
Département de la Nièvre
Mairie de
MESVES- SUR -LOIRE
58400
TEL -FAX : 03 86.69.04.87

ARRETE DU MAIRE
AR2026-0003

Objet : Circulation alternée manuellement route blanche / chemin des échenaux

Le Maire de la commune de **Mesves sur Loire**,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu les articles L 221-3-1 et L221-3-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande en date du 28 janvier 2026 de Monsieur BOUCHEZ Benoit pour l'entreprise MERLOT TP, à MESVES SUR LOIRE, chargée de la réalisation des travaux ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels intervenants sur le chantier dans le cadre de la reprise de l'entrée du chemin des échenaux.

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux, du 26 janvier au 6 février 2026, la circulation sera alternée sur l'emprise de la zone de chantier excepté pour les véhicules qui y sont affectés.

Article 2: Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera enlevé par la fourrière aux frais et risques du contrevenant.

Article 3: La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, et sera mise en place par l'entreprise MERLOT TP, chargée des travaux.

Article 4: M. BOUCHEZ Benoit pour l'entreprise MERLOT TP, Le Maire de la Commune de MESVES/LOIRE, le commandant de la Gendarmerie locale

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Mesves-sur-Loire, 28 janvier 2026

Certifié exécutoire compte tenu de la
publication en date du 28 janvier 2026 .
Le Maire,



Le Maire,
Bernard GILOT

